

Don d'organes

De quoi s'agit-il ?

L'Hôpital Foch, établissement de soins autorisés au prélèvement et à la greffe des organes et des tissus, participe activement à cette mission de santé publique qui s'inscrit comme une priorité nationale selon les lois de bioéthique de 1994 et révisées en 2004 et 2011.

En 2012, plus de 16.000 patients ont été inscrits en liste d'attente d'une greffe d'organe, mais seulement 5.023 d'entre eux ont été greffés. Plus de 300 patients décèdent chaque année faute de greffon disponible.

Effectuer un don d'organes ou de certains tissus après le décès est un acte de générosité qui permet de réaliser des greffes afin de sauver la vie d'une autre personne, adulte ou enfant.

Le don et le prélèvement d'organes et de tissus en vue d'une greffe s'inscrivent comme une priorité nationale. Malheureusement, cette activité reste encore beaucoup trop faible pour pouvoir faire bénéficier tous les patients en attente de greffe.

Se positionner pour ou contre le don d'organe est essentiel afin de faire respecter sa volonté.

Vous êtes un donneur potentiel, comment ça marche ?

Le prélèvement ne peut être pratiqué que sur une personne décédée n'ayant pas

fait
connaître de son vivant son refus.

Lorsque l'on est favorable, il faut en informer explicitement ses proches (famille, conjoint...).

C'est également l'opportunité de connaître en retour leur position sur la question. Il est aussi possible de laisser une trace écrite de sa décision avec une carte de donneur.

Attention, celle-ci n'a pas de valeur légale.

Vous êtes opposé au don d'organes ?

En cas d'opposition, il faut s'inscrire sur le registre national automatisé des refus. Il s'agit d'un fichier qui est obligatoirement et systématiquement consulté avant chaque démarche.

Vous pouvez télécharger le formulaire d'inscription au registre national des refus également sur le site www.dondorganes.fr. Vous pouvez également en faire la demande

ou le recevoir par courrier en appelant le numéro vert gratuit [0 800 20 22 24](tel:0800202224). Ce refus est révoquant à tout moment, selon les mêmes modalités.

Chacun est libre de se déterminer pour ou contre le don d'organes. Il n'y a aucune obligation ni aucun jugement à porter.

La seule chose à faire c'est d'en parler à ses proches afin qu'ils puissent rapporter votre témoignage en cas de décès.

En savoir plus

- Consulter le site web dédié [aux dons d'organes](#)
- Consulter la [brochure sur le don d'organes](#).
- Joindre la coordination de prélèvements d'organes et de tissus de l'Hôpital Foch au [01 46 25 28 11](tel:0146252811)

- Télécharger la carte de donneur sur le site de l'agence de la [biomédecine](#).